

Bureau communautaire du 06 Octobre 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2020-BC-1S-DAAT-02

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CORRESPON'DANSE

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 06 du mois d'Octobre à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations "Jacques Gillot" sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - M. Richard ALBERT - Mme Mélila PHOUDIAH.

EXCUSES : M. Loïc TONTON - Mmes Nanouchka LOUIS - Muguette DAIJARDIN - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Nadia CELINI.

Date de la convocation :	30 Septembre 2020
Date d'affichage :	30 Septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	10
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président:

L'association Correspon'danse a soumis une demande de subvention pour le projet "Je danse donc J'existe" qui a pour but de promouvoir la pratique de la danse pour tous à travers l'éducation artistique et culturelle autour du milieu scolaire. Cela comprend la création et la diffusion d'oeuvres chorégraphiées inédites à destination des publics scolaires, du tout public pour 2020 et 2021.

Le budget global de l'action est de 14 000€.

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000,00€** (Deux mille euros) à l'Association Correspon'danse pour la mise en oeuvre de son projet "Je danse donc j'existe".

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

